

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

**ARRETE DU PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

**Interruption de la Circulation
LA ROUTE DEPARTEMENTALE D340
au territoire des communes de BOUBERS-SUR-CANCHE, CONCHY-SUR-CANCHE et
MONCHEL-SUR-CANCHE
TRAVAUX
"Enduits superficiels d'usure"
Section hors agglomération
3 jours pendant la période du 02 mai 2023 au 15 septembre 2023**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers du domaine public routier départemental, la réalisation des travaux d'"Enduits superficiels d'usure", va nécessiter une interruption de la circulation sur la route départementale D340, hors agglomération, 3 jours pendant la période du 02 mai 2023 au 15 septembre 2023, et des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et prévenir les accidents,

Considérant l'avis des Maires des communes de BOUBERS-SUR-CANCHE, MONCHEL-SUR-CANCHE, CONCHY-SUR-CANCHE, VACQUERIE-LE-BOUCQ, FORTEL-EN-ARTOIS et LIGNY-SUR-CANCHE,

Considérant l'information préalable faite auprès de Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de FREVENT,

ARRETE

ARTICLE 1 : La circulation sera interdite temporairement sur la route départementale D340 du PR 0+150 au PR 0+286 du PR 2+18 au PR 4+178, hors agglomération, sur le territoire des communes de BOUBERS-SUR-CANCHE, CONCHY-SUR-CANCHE et MONCHEL-SUR-CANCHE, 3 jours pendant la période du 02 mai 2023 au 15 septembre 2023, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

ARTICLE 2 : Un itinéraire conseillé de déviation sera mis en place par : les RD 941 et 115 aux territoires des communes de CONCHY-SUR-CANCHE, VACQUERIE-LE-BOUCQ, FORTEL-EN-ARTOIS et LIGNY-SUR-CANCHE.

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'exécutant des travaux, aux extrémités des sections fermées et sur l'itinéraire conseillé de déviation, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois,

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 :

- Madame la Directrice Générale des Services du Département,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site du Département du Pas-de-Calais.

Le 28 mars 2023



Signé électroniquement par
Stephane DELPLANQUE
ADJOINT AU RESPONSABLE URM